



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2024/06 du 30 janvier 2024**

**OBJET:** CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA  
CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE  
DE SANNOIS, LE BAILLEUR ERIGERE ET L'ASSOCIATION POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX (APES) DANS  
LE CADRE DE LA CREATION DE « MATS DIRECTIONNELS »

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Trente Janvier à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Huit Janvier, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
Mme Sylvie ENGUERRAND  
M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :**

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC  
M. Gilles HEURFIN à M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

**ABSENTE :**

Mme Yasmina SAIDI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20240130-DE-06-2024-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240130-DE-06-2024-DE  
A.R. du 18/02/2024  
Publié le 05/02/2024  
Le Président

N°2024/06 du 30 janvier 2024

Bernard JAMET



**OBJET** : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA  
CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE  
DE SANNOIS, LE BAILLEUR ERIGERE ET L'ASSOCIATION POUR LES EQUIPEMENTS SOCIAUX (APES) DANS  
LE CADRE DE LA CREATION DE « MATS DIRECTIONNELS »

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment,

**Considérant** les partenariats et actions développés par le Centre Social espace Eliane Chouchena afin de répondre aux attentes des habitants,

**Considérant** le souhait exprimé par les habitants des Carreaux-Fleuris et Bas des Aulnaies, lors des concertations sur la réécriture du projet social du Centre social espace Eliane Chouchena, de rendre plus visibles leurs quartiers,

**Considérant** la volonté du bailleur Erigère de s'impliquer dans le financement des actions du Centre social en faveur des habitants des quartiers,

**Considérant** que dans le but de répondre à cette demande, le Centre social de Sannois en partenariat avec le Bailleur Erigère et l'Association pour les équipements sociaux (Apes) a décidé de créer des mâts directionnels permettant de faire le lien entre ces quartiers et les services et infrastructures de la Commune,

**Considérant** que « Le Collectif Ne Rougissez Pas » mandaté par « La Fabrique des Impossibles » pour la réalisation de 6 fresques sur l'une des résidences du patrimoine dudit bailleur, a assuré la création de ces mâts directionnels avec le concours des habitants,

**Considérant** les dépenses relatives à la réalisation des mâts directionnels,

**Considérant** qu'une subvention à hauteur de 1 400 € peut être obtenue du bailleur Erigère dans ce cadre et le reste pris en charge sur le budget du Centre social,

**Considérant** la convention de subvention proposée par le bailleur,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour** : 8

**Vote(s) Contre** : 0

**Abstention(s)** : 0

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les termes de la convention de subvention entre le CCAS, le bailleur Erigère et l'Apes.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Article 3** : Dit que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2024.

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance

**Stéphanie MORGAND**  
Directrice du CCAS

